



Date de convocation : 5 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 24
Nombre de délégués votants : 30
Nombre de pouvoirs : 6

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 064-246400337-20260212-DEL_2026_001A-DE

Délibération n° DEL_2026_001A

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 12 FÉVRIER 2026)

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 12 février 2026 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy

Pouvoirs :

Mme BARRAQUÉ Anne-Marie donne pouvoir à Mme BERGES Isabelle
Mme BLANCHET Anne donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à M. BEROT-LARTIGUE Michel
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert
Mme LAHOURATATE Nicole donne pouvoir à M. AUSSANT Claude
M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

M. CACHELOU Yoann, M. LÉGLISE Vincent, M. PARIS Rémi

Secrétaire de séance : M. ESQUER Philippe

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

RAPPORTEUR : M. CASAUBON Jean-Paul, Président

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'adopter le procès-verbal n°2025/08 du 11 décembre 2025.

Adopté

26 voix pour

2 voix contre

Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN

2 abstentions

Monique MOULAT, Guy SASSOUBRE

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

ID : 064-246400337-20260212-DEL_2026_001A-DE



Le Président,
Jean-Paul CASAUBON



Signé par : Jean-Paul CASAUBON
CCVO
Date : 24/02/2026
Qualité : CCVO - Monsieur le
Président



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025 A 18 heures 00
AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
VALLEE D'OSSAU, 1 AVENUE DES PYRENEES A
ARUDY**

Date de convocation : 4 décembre 2025

Présents :

M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUÉ Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LÉGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SANZ Alain

Pouvoirs :

M. ESQUER Philippe donne pouvoir à Mme MOURTEROT Josiane
Mme MOULAT Monique donne pouvoir à M. LABERNADIE Patrick
M. PINOUT Bernard donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
M. REGNIER Jean-François donne pouvoir à M. BARBAN Jean-Louis
M. SASSOUBRE Guy donne pouvoir à M. LOUSTAU Christian
M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

M. AUSSANT Claude, M. CACHELOU Yoann, Mme CLAVIER Hélène, M. GABASTON Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. Michel BEROT-LARTIGUE

La séance est ouverte à 18h00

ORDRE DU JOUR

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le



ID : 064-246400337-20260212-DEL_2026_001A-DE

<i>DEL_2025_134</i> - Approbation du procès-verbal n°7 du 6 novembre 2025	3
<i>DEL_2025_135</i> - Convention de partenariat dans le cadre de l'action de citoyenneté numérique	3
<i>DEL_2025_136</i> - Budget Espace LAPRADE - Décision modificative n° 1 - 2025	5
<i>DEL_2025_137</i> - Budget EHPAD - Décision modificative n° 1 - 2025	6
<i>DEL_2025_138</i> - Budget Pôle santé solidarité - Décision modificative n° 1 - 2025	7
<i>DEL_2025_139</i> - Budget SPANC - Décision modificative n° 2 - 2025	8
<i>DEL_2025_140A</i> - Budget principal - Décision modificative n° 2 - 2025	8
<i>DEL_2025_141</i> - Budget principal - Renouvellement de la ligne de trésorerie	10
<i>DEL_2025_142</i> - Protection sociale complémentaire santé - Actualisation de la participation de l'employeur	12
<i>DEL_2025_143</i> - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire, pour une partie de son temps de travail, auprès de la Commune des Eaux-Bonnes	14
<i>DEL_2025_144</i> - Pacte d'engagement territorial en faveur de l'installation des médecins dans les Pyrénées-Atlantiques	15
<i>DEL_2025_145</i> - Convention de fourniture de repas pour l'accueil de loisirs périscolaire	17
<i>DEL_2025_146</i> - Plan de financement du pôle multimodal et d'information d'Iseste	18
<i>DEL_2025_147</i> - Mise en place d'une nouvelle organisation de collecte des déchets dans le secteur des Etchartès et convention d'accès aux déchèteries de la Communauté de communes du Pays de Nay	20
<i>DEL_2025_148</i> - Convention de partenariat avec l'Institution Adour pour la réalisation d'une étude de prélocalisation des zones humides sur le secteur Vallée d'Ossau	21
<i>DEL_2025_149</i> - Convention pour le portage d'une mission de coordonnateur pour l'élaboration du plan de sauvegarde des résidences du valentin sur la commune des Eaux-Bonnes	23

AFFAIRES GÉNÉRALES

DEL_2025_134 - Approbation du procès-verbal n°7 du 6 novembre 2025

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil communautaire du 6 novembre 2025.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'adopter le procès-verbal n°7 du Conseil communautaire du 6 novembre 2025.

Adopté

28 voix pour

3 voix contre

Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Alain SANZ

M. Casadebaig souhaite insister sur le point évoqué lors de la précédente séance en « questions diverses » concernant la fin de l'association Pôle Pyrénées Métiers de la Montagne (PPMM) et la perte de deux emplois qui ne seraient pas accompagnés de la même façon que l'emploi concernant la continuité de mission du Chargé de mission de l'Espace Conseil France Renov' (ECFR). Point important dans la cohésion du soutien de l'emploi.

Le Président précise effectivement que ce point sera mentionné dans le prochain PV mais qu'il ne faut pas comparer la situation des emplois de l'association PPMM à celle du technicien de l'ECFR car ce dernier fait partie du personnel de l'intercommunalité.

M. Dessein souhaite une meilleure cohérence dans la retranscription des procès-verbaux et demande les critères de retranscription.

Le Président précise deux critères essentiels :

- que les débats aient lieu avant la clôture de la séance
- que les micros soient ouverts.

M. Dessein demande alors les enregistrements des deux conseils précédents.

DEL_2025_135 - Convention de partenariat dans le cadre de l'action de citoyenneté numérique

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°64-2023-04-25-00006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

Vu la délibération n°2023-73 du 01 juin 2023 relative à l'emploi d'un conseiller numérique mutualisé,

Considérant le programme d'actions éducatives pour les collégiens (PAEC) 2025-2026 proposé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

La sensibilisation à la citoyenneté numérique est l'une des actions récurrentes du programme d'actions éducatives pour les collégiens (PAEC) proposée chaque année à l'ensemble des collèges du département des Pyrénées-Atlantiques. Le PAEC est un document d'orientation stratégique qui définit les grands axes qui structurent l'offre éducative départementale en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Le Département a confié au Syndicat Mixte La Fibre64 l'organisation et la réalisation de l'action «citoyenneté numérique». Chaque année, ce sont plus de 3000 élèves de 6ème et de 5ème des collèges privés ou publics du département qui bénéficient d'une sensibilisation aux pratiques numériques sur Internet, les réseaux sociaux, etc.

Partenaires du réseau local d'inclusion numérique « Haut Béarn », les Communautés de communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau bénéficient du dispositif national « conseillers numériques France services » et emploient, à ce titre, une conseillère numérique mutualisée entre leurs deux institutions.

Après une période d'observation de l'action « citoyenneté numérique » avec des conseillers numériques de La Fibre64, les deux Communautés de communes souhaitent que leur conseillère numérique mutualisée devienne partenaire de cette action aux côtés de La Fibre64, comme le sont les médiateurs numériques du réseau cyberbases de la Communauté de communes Lacq-Orthez ou du centre social de Monein.

Au regard des demandes annuelles formulées par les collèges du département, la conseillère numérique mutualisée pourra être mobilisée pour intervenir auprès d'un ou plusieurs collèges, privé ou public, des deux territoires. Conformément au dispositif « conseillers numériques France services », ces interventions seront réalisées à titre gratuit.

Les modalités d'intervention sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de valider le projet de convention entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et les Communautés de communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau ;

APPROUVE les termes de la convention entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et les Communautés de communes du Haut-Béarn et de la Vallée d'Ossau telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté

30 voix pour

1 voix contre

Robert DAGUERRE

Mme Poueymirou-Bouchet fait remonter le constat qu'en présence de celle vécue récemment, il n'est possible d'obtenir des informations qu'au niveau départementaux. Le service aux élus de la Fibre 64 n'est donc pas optimal en ce domaine encore aujourd'hui. Il y a eu apparemment la même démarche au niveau du côté de Nay. Le Président propose de faire remonter le problème au Directeur et au Président.

Réponse de M. Daguerre au Président concernant son vote contre sur ce sujet : « Alors M. le Président, j'ai été lors du dernier Conseil communautaire très surpris. Très surpris d'une chose c'est qu'au moment des questions diverses, tu as fait ton monologue et à la fin du monologue, tu as clos la séance empêchant toute personne de pouvoir dire quoi que ce soit, de poser une question et de dire une appréciation. A partir de là, si tu me donnes la parole au moment des questions diverses tu auras l'explication du pourquoi je vote contre ».

FINANCES – BUDGET ESPACE LAPRADE

DEL_2025_136 - Budget Espace LAPRADE - Décision modificative n° 1 - 2025

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Par délibération n° 2025-38 en date du 10 avril 2025, le Conseil communautaire a approuvé le budget primitif de l'Espace LAPRADE.

Il est proposé de réajuster les autorisations budgétaires initiales par transfert de crédits afin d'ajuster les écritures liées aux opérations d'amortissement des immobilisations, comme suit :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article (Chapitre) - Opération	Code fonction	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Code fonction	Montant
6811 (042) - Dotation aux amortissement des immobilisations		7 000,00 €			
023 (023) - Virement à la section d'investissement		- 7 000,00 €			
Somme		0,00 €			

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article (Chapitre) - Opération	Code fonction	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Code fonction	Montant
			28131 (040) - Bâtiments		6 000,00 €
			28135 (040) - Installations générales, aménagement		1 000,00 €
			021 (021) - Virement de la section de fonctionnement		- 7 000,00 €
Somme		0,00 €			0,00 €

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le présent rapport ;

APPROUVE la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2025 du budget autonome de l'Espace LAPRADE.

Adopté

30 voix pour
1 voix contre

Robert DAGUERRE

FINANCES – BUDGET EHPAD

DEL_2025_137 - Budget EHPAD - Décision modificative n° 1 - 2025

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Par délibération n° 2025-33 en date du 10 avril 2025, le Conseil communautaire a approuvé le budget primitif de l'EHPAD de la Vallée d'Ossau.

Il est proposé de réajuster les autorisations budgétaires initiales par transfert de crédits afin d'ajuster les écritures liées aux opérations d'amortissement des immobilisations, comme suit :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article (Chapitre) - Opération	Code fonction	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Code fonction	Montant
6811 (042) - Dotation aux amortissement des immobilisations	4238	1 500,00 €			
023 (023) - Virement à la section d'investissement	4238 -	1 500,00 €			
Somme		0,00 €			

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article (Chapitre) - Opération	Code fonction	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Code fonction	Montant
			281578 (040) - Agencement, aménagement	4238	1 500,00 €
			021 (021) - Virement de la section de fonctionnement	4238 -	1 500,00 €
Somme		0,00 €			0,00 €

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le présent rapport,

APPROUVE la décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 du budget annexe EHPAD de la Vallée d'Ossau.

Adopté

30 voix pour
1 voix contre

Robert DAGUERRE

DEL_2025_138 - Budget Pôle santé solidarité - Décision modificative n° 1 - 2025**RAPPORTEUR : Fernand MARTIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Par délibération n°2025-32 du 10 avril 2025, le Conseil communautaire a approuvé le budget primitif du budget Pôle Santé Solidarité.

Il est proposé de réajuster les autorisations budgétaires initiales afin d'inscrire les crédits correspondant aux montants des marchés actualisés de l'opération Maison des Solidarités.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article (Chapitre) - Opération	Code fonction	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Code fonction	Montant
Somme		0,00 €			

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article (Chapitre) - Opération	Code fonction	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Code fonction	Montant
2313(23) - 20222 - MAISON DES SOLIDARITES	420	25 000,00 €	1641(16) - 20222 - MAISON DES SOLIDARITES	420	25 000,00 €
Somme		25 000,00 €			25 000,00 €

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le présent rapport,

APPROUVE la décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 du budget annexe Pôle Santé Solidarité.

Adopté

30 voix pour

1 voix contre

Robert DAGUERRE

FINANCES – BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**DEL_2025_139 - Budget SPANC - Décision modificative n° 2 - 2025****RAPPORTEUR : Fernand MARTIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Par délibération n° 2025-40 du 10 avril 2025, Le Conseil communautaire primitif du budget autonome SPANC, modifié le 5 juin 2025, par délibération 2025-62.

Il est proposé de modifier les autorisations budgétaires afin d’inscrire les écritures nécessaires à une rectification d’imputation comptable concernant les écritures de rattachement 2024, à la demande du Trésorier, comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
678 - Autres charges exceptionnelles (67)	2 370,00 €	7068 - Autres prestations de services (70)	2 370,00 €
Somme	2 370,00 €		2 370,00 €

Le rapport entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le présent rapport ;
APPRouve la décision modificative n°2 pour l’exercice 2025 du budget autonome SPANC.

Adopté

30 voix pour
1 voix contre
Robert DAGUERRE

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL

DEL_2025_140A - Budget principal - Décision modificative n° 2 - 2025

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M57,
Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d’Ossau,

Par délibération n° 2025-48 du 10 avril 2025, le Conseil communautaire a approuvé le budget primitif du budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée d’Ossau, modifié le 06/11/2025, par délibération n°2025-128.

- Il est proposé de modifier les autorisations budgétaires afin d’inscrire les écritures nécessaires :
- à la constatation du montant 2025 de la redevance hydro-électrique versée par la SHEM (990 699€, soit 700 698,41€ de plus que les crédits ouverts) ;
 - au virement à la section d’investissement de ce même montant, afin de prendre en compte les ajustements de crédits des opérations du Centre de Loisirs d’Arudy et de la salle de spectacle du Préau à Izeste et de diminuer le recours à l’emprunt ;
 - au transfert de crédits entre 2 opérations concernant des travaux sur les rivières ;
 - à la prise en compte des écritures complémentaires relatives aux opérations d’amortissement des immobilisations et des subventions reçues.

Ces écritures sont détaillées comme suit :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article (Chapitre) - Opération	Code fonction	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Code fonction	Montant
023 - Virement section d'investissement (023)	01	700 698,41 €	75814 - Redevance sur l'énergie hydraulique (75)	020	700 698,41 €
6811-Dotation aux amortissements (042)	01	16 800,00 €	777- Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (042)	01	16 800,00 €
Somme		717 498,41 €			717 498,41 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article (Chapitre) - Opération	Code fonction	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Code fonction	Montant
2313 - Construction Centre de Loisirs (382)	331	200 000,00 €	021 - Virement section de fonctionnement (021)	01	700 698,41 €
2313 - Salle pluri-artistique LE PREAU (1708)	311	50 000,00 €	1641 - Emprunt en euros (16)	020	-450 698,41 €
2031 - Travaux rivières 2023 (984)	731	8 000,00 €	28031 - Frais d'études (040)	01	16 800,00 €
2031 - Travaux rivières 2025 (986)	731	8 000,00 €			
13911 - Subventions investissement Etat (040)	01	3 160,00 €			
13912 - Subventions investissement Région (040)	01	5 750,00 €			
13913 - Subventions investissement Département (040)	01	3 015,00 €			
13913 - Subventions investissement Département (040)	01	225,00 €			
139173 - Subventions investissement FEADER (040)	01	4 650,00 €			
Somme		266 800,00 €			266 800,00 €

Le rapport entendu,
 Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le présent rapport ;

APPROUVE la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Adopté

30 voix pour
 1 voix contre

Robert DAGUERRE

Le Président précise qu'il a été fait le choix de largement diminuer le recours à l'emprunt et d'utiliser le delta de la redevance pour financer la fin des travaux et économiser ainsi 150 000 € d'emprunt : ce qui permettra de garder une meilleure capacité d'autofinancement pour l'an prochain.

Sur la question de l'inscription de la redevance au budget posée par Mme Poueymirou-Bouchet, le Président répond que la redevance est inscrite à minima tous les ans au budget car il n'existe pas de visibilité et de garantie lors de l'élaboration du budget.

DEL_2025_141 - Budget principal - Renouvellement de la ligne de trésorerie

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une ligne de trésorerie à hauteur de 350 000€ a été ouverte auprès de la Banque Postale. Cette dernière arrivant à échéance le 9 janvier 2026, il convient de la renouveler pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de communes.

Il est présenté l'offre de la Banque Postale :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	350 000 EUR <i>(pour mémoire 2025 : 350 000 €)</i>
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	3,030 %* <i>(pour mémoire en 2025 : €STR + marge 1,32 % l'an)</i> Date de constatation : index EURIBOR 3 MOIS publié 2 jours ouvrés T2 avant chaque date de début de période d'intérêts. En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EURIBOR 3 MOIS, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EURIBOR 3 MOIS négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	30/360

Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la c Remboursement du capital à tout moment et au
Date d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 30 Janvier 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	350.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat (<i>pour mémoire en 2025 : 350.00 EUR</i>)
Commission de non utilisation	0.210% (<i>pour mémoire en 2025 : 0,22%</i>) du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le rapport entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ADOpte** le présent rapport, l'offre de financement et proposition de contrat de La Banque Postale (annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante) ;
- Autorise** le Président à signer la poursuite de cette opération ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie ;
- DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

Adopté

30 voix pour
 1 voix contre
 Robert DAGUERRE

Le Président précise que, dans le cas où les subventions tarderaient à arriver, la ligne de trésorerie permet de régler les entreprises dans l'attente des subventions.

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025,

Le Président expose au Conseil que par délibération n° 2022-75 du 2 juin 2022, il a été décidé de participer à la protection sociale complémentaire des agents au titre de la labellisation.

Les montants mensuels de la participation avaient été fixés pour la partie santé comme suit :

Santé	Catégorie	IM ≤ 4 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade	4 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade ≤ IM ≤ 12 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade	12 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade ≤ IM
	A		10 €	8 €
	B	18 €	13 €	9 €
	C	20 €	15 €	11 €

Or, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est venu fixer le montant minimum de participation de l'employeur pour la partie santé à 15€, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est rappelé que la délibération n° 2024-163 du 14 novembre 2024 avait modifié le montant minimum de participation de l'employeur pour la partie prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 (minimum de 7€).

Il est donc proposé de modifier les montants de participation de l'employeur aux contrats de protection sociale santé à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Santé	Catégorie	IM ≤ 4 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade	4 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade ≤ IM ≤ 12 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade	12 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade ≤ IM
	A		17 €	15 €
	B	25 €	20 €	16 €
	C	27 €	23 €	18 €

Il précise également que la Collectivité étudie avec les représentants du personnel la possibilité de proposer aux agents un contrat groupe de protection santé via la consultation proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE

de modifier la délibération n° 2022-75 relative à la protection complémentaire des agents au titre de la santé afin de respecter les dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, de sorte que les montants mensuels soient fixés à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Santé	Catégorie	IM ≤ 4 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade	4 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade ≤ IM ≤ 12 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade	12 ^{ème} échelon échelle catégorie B 1 ^{er} grade ≤ IM
	A		17 €	15 €
	B	25 €	20 €	16 €
	C	27 €	23 €	18 €

PRÉCISE

que les montant de participation sont des montants mensuels bruts ;
que les autres dispositions de la délibération n°2022-75, modifiée, demeurent inchangées,

RAPPELLE

que les participations ne peuvent être versées que s'il s'agit soit de contrats de labellisation, soit dans le cadre de la signature de la convention de participation au contrat-groupe, conditions exclusives l'une de l'autre,

DIT

que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

Adopté

28 voix pour

1 voix contre

Robert DAGUERRE

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

ID : 064-246400337-20260212-DEL_2026_001A-DE



DEL_2025_143 - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire, pour une partie de son temps de travail, auprès de la Commune des Eaux-Bonnes

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Le Président expose au Conseil communautaire le projet de renouvellement de mise à disposition d'un agent employé par la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, éducateur de jeunes enfants sur la crèche de Laruns, au sein des services de la Commune des eaux-Bonnes pour assurer la direction de la crèche « Les Eterlous » située à Gourette.

Ce projet a de nouveau été établi en partenariat avec la Communes des Eaux-Bonnes pour sécuriser l'ouverture de cette offre saisonnière d'accueil d'enfants sur la station. La mise à disposition prendrait effet du 10 décembre 2025 au 10 avril 2026, selon le planning qui sera annexé à la convention présentée.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le présent rapport,

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition figurant en annexe avec la Commune des Eaux-Bonnes.

Adopté à l'unanimité

SOCIAL

DEL_2025_144 - Pacte d'engagement territorial en faveur de l'installation des médecins dans les Pyrénées-Atlantiques

RAPPORTEUR : Rémi PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu les précédentes délibérations concernant la participation de la Collectivité au dispositif Présence Médicale 64 animé et financé par l'Agence Régionale de Santé et le Département des Pyrénées-Atlantiques,

Depuis plus d'une décennie, le territoire national connaît une tension médicale résultant à la fois d'une baisse du nombre de médecins généralistes et de la demande de soins de la population. Cet effet ciseau, aux causes multifactorielles, rend l'accès aux soins de premier recours particulièrement difficile pour une part croissante de la population.

Cette situation impacte également notre département, bien que de manière non uniforme. Si les Pyrénées-Atlantiques ne figurent pas parmi les territoires les plus en difficulté à l'échelle nationale, d'importantes disparités existent au sein même du département : certains de ses territoires font face à une grande fragilité de leur démographie médicale.

Face à cette problématique centrale pour la vie des populations, institutions, acteurs de santé et territoires se sont mobilisés collectivement dans notre département depuis 2017. En s'adaptant à la réalité de la situation nationale et en cherchant à y apporter des réponses locales concertées, ancrées dans le territoire et ses ressources, les Pyrénées-Atlantiques se sont fédérées afin d'atténuer l'impact de la crise.

Cette mobilisation s'est notamment concrétisée par l'expérimentation puis la pérennisation, dès 2019, du guichet unique Présence médicale 64, dédié à l'accueil et à l'installation des médecins généralistes dans notre département. Ce projet, copiloté par le Département des Pyrénées-Atlantiques et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, fédère l'ensemble des acteurs de la santé et les intercommunalités qui œuvrent sous une marque territoriale commune à une mission d'intérêt général : garantir l'accès de la population aux soins de premier recours.

Dès 2021, afin d'ancrer ce travail collaboratif, des conventions de partenariat ont été établies entre Présence médicale 64 et les intercommunalités volontaires du département afin d'initier l'interconnaissance entre les acteurs. Ce partenariat a notamment permis :

- la mise en place d'une instance d'orientation stratégique, le Comité des territoires, au sein duquel chaque intercommunalité du département est représentée par un référent élu et un référent technique,
- le développement d'une culture commune et de méthodes de travail partagées,
- la production de documents stratégiques permettant un diagnostic partagé de la démographie médicale dans nos territoires (atlas des territoires, présentation des politiques publiques et des projets de santé de chaque intercommunalité...).

En 2024, ces conventions de partenariat ont été renouvelées afin de consolider et de développer cette coopération ayant montré son efficacité pour favoriser l'installation de médecins dans l'ensemble du territoire départemental, avec pour objectif de :

- coconstruire une politique d'accueil commune, harmonisée à l'échelle du département, dans le respect des prérogatives et des spécificités de chaque territoire,
- créer une synergie entre les actions de Présence médicale 64 et celles des intercommunalités en matière d'accueil des médecins généralistes et des internes sur les territoires,
- promouvoir une politique volontariste en la matière, chaque territoire agissant selon ses compétences, ses moyens, et ses possibilités.

Après quatre années de partenariat, les intercommunalités du département ont décidé d'affirmer et de promouvoir cette volonté de coopération initiée dans le cadre de Présence médicale 64 et de poursuivre son développement à travers l'élaboration d'un Pacte d'engagement territorial en faveur de l'installation des médecins dans les Pyrénées-Atlantiques.

Fruit d'un travail collaboratif initié dès 2024 au sein du Comité des territoires, ce document doit permettre de valoriser et de donner de la visibilité à une démarche commune en faveur de l'accès aux soins des populations sur l'ensemble du territoire départemental.

Par leur adhésion à ce pacte, les intercommunalités signataires s'engagent librement et volontairement à :

- accueillir le médecin dans leur territoire, aussi bien sur le plan de sa vie personnelle que professionnelle,
- favoriser l'interconnaissance entre les intercommunalités et avec l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans la démarche : élus, médecins, techniciens...
- garantir la transparence de l'information entre les intercommunalités sur les projets d'installation et les mouvements concernant la démographie médicale dans leurs territoires,

- promouvoir cette démarche de coopération et d'engagement territorial des maires, des élus des intercommunalités et des habitants,
- développer la coopération et rechercher la complémentarité des territoires pour les projets d'installation impliquant plusieurs intercommunalités.

L'adhésion à ce pacte est libre et volontaire, sans contreparties financières ni obligation de résultats. Co-construit par les intercommunalités du département et validé collectivement au sein du Comité des territoires, il garantit à chacune d'elles de conserver son autonomie en matière de politiques de santé sur son territoire, dans le respect du cadre d'intervention des acteurs, tout en travaillant de manière commune au renouvellement de la démographie médicale, au service de la population.

Le pacte est joint en annexe de la présente délibération.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de valider le projet de pacte ci-annexé ;

AUTORISE le Président à signer le dit pacte / tout document associé et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté

27 voix pour

1 voix contre

Robert DAGUERRE

1 abstention

Anne BLANCHET

Rémi Paris précise que ce pacte d'engagement permet de mieux connaître le besoin, de connaître l'offre et d'uniformiser les pratiques.

Le Président apporte quelques chiffres pour mieux situer la place de la Vallée d'Ossau en termes de présence médicale (chiffres de 2024) :

- Nombre de médecins/1000 habitants sur le département : 0.66 à 1.24
 - la moyenne nationale étant de 0.44
 - la Vallée d'Ossau étant en tête sur le département avec 1.24 médecin / 1000 habitants
- L'âge des médecins dans le département est de 44 ans à 53 ans pour le Haut-Béarn et la plaine de Nay
 - Pour la Vallée d'Ossau, il est de 44 ans
- Le nombre de médecins maître de stage rapporté au nombre de médecins est de 13 % au Pays Basque à 58 % pour la Vallée d'Ossau
- Le nombre de médecins ayant une pratique isolée est de 8 % en Vallée d'Ossau contre 3 % dans le Nord Béarn et Lacq Orthez. Cet écart se justifie par la pratique isolée de la plupart des médecins dans la Vallée.

M. Sanz prend la parole pour exprimer sa désapprobation sur le fait que certains médecins comparent les patients à des consommateurs. Ce qui est inadmissible pour lui et espère que la Communauté de communes sera partie prenante pour obtenir le label France Santé proposé par le Premier Ministre.

Le Président précise que l'initiative ne peut pas venir de la Communauté de communes mais des médecins eux-mêmes, la Communauté de communes ayant un rôle de soutien dans la démarche.

Mme Poueymirou-Bouchet souligne que pour elle, le tissage et le maillage ruraux est primordial mais différent d'avant au regard de la façon de travailler des jeunes médecins avec des horaires administratifs, des calendriers, des vacances scolaires... qui font que leur engagement sur le terrain n'est plus le même que les médecins d'autrefois ; la situation est jugée un peu déplorable ; il faut évidemment les accueillir sans oublier que les droits entraînent aussi des devoirs. Des exemples récents locaux sont donnés.

Mme Blanchet prend la parole pour défendre ces jeunes médecins qui, pour elle, font ce qu'ils peuvent et qu'il convient de leur préserver le droit à une vie privée pour pouvoir les garder.

DEL_2025_145 - Convention de fourniture de repas pour l'accueil de loisirs périscolaire

RAPPORTEUR : Rémi PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu, les lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°2044-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les textes relatifs à l'alimentation (ex loi « EGAlim » n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) ,

Vu les textes relatifs aux obligations et recommandations nutritionnelles du GEM-RCN (Groupe d'étude des marchés Restauration collective et Nutrition),

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Arudy en date du 8 décembre 2025 autorisant le Maire à signer cette convention,

Considérant que les repas seront pris dans le réfectoire des locaux de l'école élémentaire, 1 Avenue des écoles 64260 Arudy, et que la confection en sera réalisée dans les cuisines du collège au 10 Avenue des écoles sur la même commune.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Communauté de communes de la vallée d'Ossau souhaite renforcer la qualité de ses services et assurer un service de restauration conforme aux attentes éducatives et aux normes d'hygiène en vigueur. Il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la commune d'Arudy, reconnue pour son expertise en matière de restauration collective au sein du collège.

Cette collaboration permettra de garantir des repas équilibrés, adaptés aux besoins nutritionnels des enfants, et de simplifier la gestion logistique pour la Communauté de communes. La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de cette convention, dont les modalités sont détaillées en annexes (convention et détail du coût).

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le présent rapport ;

APPROUVE les termes de la convention et les conditions de refacturation liées à la fourniture des repas fixées par la commune ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité

M. Paris précise qu'il a été fait le choix de prévoir un tarif global qui, au final, sera inférieur au tarif actuel avec une qualité supérieure.

MOBILITÉ

DEL_2025_146 - Plan de financement du pôle multimodal et d'information d'Iseste

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu l'appel à projet commun pour la DETR et la DSIL 2026,

Vu l'étude de faisabilité restituée en mars 2025,

Il est rappelé qu'en 2023, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, en collaboration avec les communes d'Eaux-Bonnes et Laruns, a été lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt national relatif à l'aménagement touristique durable. Le choix a été fait de porter une réflexion sur l'organisation touristique par le prisme des mobilités à l'échelle de la Vallée et sur des sites dits « pilotes ». Le rond-point d'Iseste, au niveau de l'Établissement public des Stations d'Altitude (EPSA), avait été identifié comme une porte d'entrée de la vallée. Une étude de faisabilité, finalisée au 1^{er} trimestre 2025, a permis de définir le contenu du programme ainsi que son coût, estimé à 475 000 €. Il convient de rajouter à ce montant les coûts de maîtrise d'œuvre et d'études techniques complémentaires (amiante, géotechnique).

La réalisation de ce projet permettrait l'aménagement d'une aire de covoiturage, à proximité immédiate de la voie verte et de l'arrêt de bus de la ligne régulière régionale. Il permettrait également de proposer aux visiteurs (excursionnistes, touristes) un premier niveau d'information sur la fréquentation des sites en altitude, l'état des routes, les circuits de randonnées ou toute autre information utile.

Il avait été envisagé de candidater à l'appel à projet POCTEFA de l'Aire Fonctionnelle Centre sur les mobilités, mais ce projet n'a, malheureusement, pu être retenu au regard d'autres arbitrages effectués au niveau du GECT. En effet, l'enveloppe globale de cet appel à projet s'élevait à 4,5 millions d'euros sur l'ensemble du territoire projet (64, 65, Aragon), mais répartis entre tous les partenaires. De fait, la part préaffectée après arbitrage au territoire des Pyrénées-Atlantiques s'élevait au final à seulement 1,3 million d'euros. Le Conseil départemental ayant de son côté fléché le besoin en financement pour la réalisation d'une voie verte entre Oloron et Buzy à hauteur de 1,035 million d'euros, l'enveloppe restante pour les autres acteurs du territoire (Haut Béarn, Pays de Nay et Vallée d'Ossau) n'était plus suffisante pour le financement de leurs actions, dont ce projet d'Iseste pourtant mature et innovant, comme reconnu par les techniciens du GECT.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet de pôle multimodal est le suivant :

DÉPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en € HT	%
Maîtrise d'œuvre et études complémentaires	40 000 €	DETR 2026	128 750 €	25 %
Travaux	475 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine	103 000 €	20 %
		Conseil Départemental 64	103 000 €	20 %
		FEDER/fonds européens	42 450 €	8,2 %
		Autofinancement	137 800 €	26,8 %
TOTAL	515 000 €	TOTAL	515 000 €	100 %

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de valider l'opportunité de solliciter les financeurs potentiels du projet d'investissement présenté.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé.

SOLLICITE la subvention correspondante de l'État, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions d'investissement les plus élevées possibles notamment auprès des partenaires identifiés dans le plan de financement prévisionnel :

- Région Nouvelle-Aquitaine
- Département des Pyrénées-Atlantiques
- FEDER/fonds européens

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce projet.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 sous réserve d'une modification du Plan Pluriannuel d'Investissement et de l'obtention préalable d'un niveau suffisant de soutien à la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité

Pour faire suite à la demande de M. Casadebaig, le Président propose de transmettre la pré-étude (APS) à tous les conseillers communautaires.

ENVIRONNEMENT

DEL_2025_147 - Mise en place d'une nouvelle organisation de collecte des déchets dans le secteur des Etchartès et convention d'accès aux déchèteries de la Communauté de communes du Pays de Nay

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le règlement de collecte de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) ;

La collecte actuelle en sacs posés au sol dans le quartier des Etchartès (Louvie-Soubiron) génère des risques importants pour les agents (coupures, sacs déchirés, nuisibles) régulièrement identifiés dans la politique obligatoire de prévention et suivi des conditions de travail, ainsi que des difficultés d'accès pour les tournées.

Afin d'améliorer la sécurité, l'hygiène et la qualité du service, la CCVO a travaillé conjointement avec la Commune de Louvie-Soubiron et la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) pour définir une nouvelle organisation.

À compter du 1er janvier 2026, la collecte se fera exclusivement en bacs individuels, fournis par la CCVO, ou via des points collectifs équipés par la CCPN. Les bacs seront présentés en bordure de la route départementale, aux emplacements définis avec la commune.

La collecte sera elle directement assurée par la CCPN selon les fréquences suivantes : ordures ménagères le mardi matin et tri sélectif un mercredi matin sur deux.

Afin de réduire les distances pour les usagers, les habitants du secteur auront également désormais accès à la déchèterie d'Asson.

Une convention entre la CCVO et la CCPN précise les prestations réalisées (collecte, transport, traitement, accès en déchèterie) ainsi que les engagements de chaque partie (voir annexe).

Les conditions financières prévoient une facturation annuelle de la CCPN à la CCVO, sur la base des dépenses réelles de collecte, transport et traitement, ainsi que d'un tarif par habitant pour l'accès aux déchèteries. Pour 2026, le coût estimatif global s'élève à 3 370,94 € TTC, auxquels s'ajoutera la participation liée aux 32 habitants concernés.

La convention est conclue pour une année renouvelable par tacite reconduction.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et la Communauté de communes du Pays de Nay telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DEL_2025_148 - Convention de partenariat avec l'Institution Adour pour la réalisation d'une étude de prélocalisation des zones humides sur le secteur Vallée d'Ossau

RAPPORTEUR : Bernard BONNEMASON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu les missions correspondantes à la compétence Gestion des Milieux des Inondations (GEMAPI) définies au 1, 2°, 5°, 8°, et 12° de l'Environnement.

Vu le label Territoire Engagé pour la Nature attribué à l'intercommunalité au regard de son plan d'action.

Dans le cadre de la GEMAPI et comme prévu au budget 2025, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a pour projet d'inventorier le patrimoine des zones humides du territoire.

De son côté, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne fixe l'objectif de préserver et restaurer les zones humides, de stopper leur dégradation et d'intégrer leur préservation dans les politiques publiques. Il mentionne notamment la nécessité d'améliorer la connaissance sur les zones humides et promeut la réalisation d'inventaires pour cartographier ces milieux.

Sur sollicitation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'Institution Adour a engagé, en 2024, une étude de pré-localisation affinée des zones humides à l'échelle élargie du bassin de l'Adour. Sur la base d'un cahier des charges établi en accord avec l'Agence de l'eau et le Forum des marais Atlantiques, le travail permettra d'établir une cartographie homogène de probabilité de présence de zones humides sur le territoire. Il constitue un préalable nécessaire à la réalisation d'inventaires de terrain pour confirmer leur présence.

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau souhaite donc également engager un travail vers l'objectif d'amélioration des connaissances des zones humides, envisageant la capitalisation des données existantes, la pré-localisation et à terme, la réalisation d'inventaires de terrain, selon les besoins utiles à l'exercice de ses compétences.

L'Institution Adour a proposé à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau de s'inscrire de façon commune dans cette dynamique en corrélation avec ses objectifs d'exécution budgétaire et stratégique de 2025. La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau bénéficiera ainsi du travail engagé et de la démarche lancée.

L'Institution Adour et la Communauté de communes ont identifié la possibilité d'un travail conjoint sur l'étape de pré-localisation des zones humides.

Une convention, dont le projet est annexé, est ainsi proposée afin de formaliser ce partenariat et d'en fixer les modalités, pour une période de 24 mois.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par l'Institution Adour. A ce titre, elle réalise les prestations suivantes :

- suivi du prestataire ou du groupement attributaire de l'étude ;
- organisation des réunions pendant la réalisation de l'étude ;
- vérification, validation et paiement des facturations ;
- sollicitations et perceptions des subventions ;
- perception de la participation de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;
- réception des documents définitifs et communication aux partenaires.

La Communauté de communes de la vallée d'Ossau est chargée, dans le cadre du projet, de :

- participer aux réunions de travail avec le prestataire et aux réunions de concertation plus élargie auxquelles elle est conviée. La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau sera conviée aux réunions de comité de pilotage de l'étude et à la réunion de restitution intéressant le secteur de la vallée ;
- apporter tout éclairage, donnée et expertise visant au bon déroulement de l'étude, notamment sur le secteur de la Vallée d'Ossau. Les données pré-existantes de zones humides seront notamment mises en commun entre les parties ;
- contribuer au suivi technique de la prestation et à la validation des rendus pour le secteur de la Vallée d'Ossau, dans le cadre du cahier des charges du maître d'ouvrage ;
- assurer le financement du reste à charge du projet incombant à l'Institution Adour selon les modalités de répartition indiquées à l'article 6 ;

- assurer le financement du coût d'une(des) réunion(s) supplémentaire(s) si celle(s)-sollicitée(s) par la Communauté de communes pour le secteur d

Le coût prévisionnel de la réalisation de l'étude de pré-localisation des zones humides sur le secteur de la Vallée d'Ossau est de 10 200 € TTC.

- 80 % de subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur le montant HT, soit 6 800 € ;
- le reste à charge pour l'Institution Adour, soit 3 400 € TTC. Ce reste à charge est reporté à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de s'engager dans cette convention et de financer ce reste à charge pour la réalisation de l'étude de pré-localisation des zones humides de son territoire.

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** de valider le projet ci-dessus présenté ;
- APPROUVE** Les termes de la convention entre l'Institution Adour et la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE** le Président à signer la dite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution ;
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

Adopté

15 voix pour

7 voix contre

Anne BLANCHET, Robert CASADEBAIG, Sylvie CASSOU, Robert DAGUERRE, Michaël DESSEIN, Jean-Luc MONGAUGÉ, Alain SANZ

7 abstentions

Anne-Marie BARRAQUÉ, Daniel CARREY, Patrick LABERNADIE, Christian LOUSTAU, Josiane MOURTEROT, Nadège POUEYMIROU-BOUCHET, Guy SASSOUBRE

Il est apporté la précision suivante : le coût de l'étude en passant par l'Institut Adour est de 3 400 € contre 80 000 € si la Communauté de communes devait la financer seule.

M. Barban insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'intervention physique mais seulement d'un repérage et fait partie intégrante de la labellisation « Territoire engagé pour la nature ».

Cependant, M. Casadebaig estime nécessaire de protéger les zones humides mais qu'ajouter encore des contraintes devient trop lourd.

DIVERS

DEL_2025_149 - Convention pour le portage d'une mission de coordonnateur pour l'élaboration du plan de sauvegarde des résidences du valentin sur la commune des Eaux-Bonnes

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Au regard de la persistance des désordres touchant l'esplanade du Valentin à Gourette sur la Commune des Eaux-Bonnes (fermée par arrêté préfectoral d'octobre 2021 puis arrêté municipal 2025/18 en date du 27 mars 2025) qu'ils soient structurels, juridiques et financiers, l'administrateur provisoire FHBx a sollicité le 24 février 2025 Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques aux fins d'élaboration d'un plan de sauvegarde d'ensemble d'habitat privé prévu par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette procédure a été actée par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en septembre 2025.

Par arrêté préfectoral du 23 septembre 2025, une commission d'élaboration du plan de sauvegarde a été constituée.

Cette instance est chargée de bâtir le plan de sauvegarde.

Cette commission a été installée le 13 octobre 2025.

Au regard des enjeux des sécurité publique et du rôle de cette infrastructure pour la station de Gourette, il a été proposé que trois axes de travail soient mis en place :

- Les aspects structure/bâtiment/travaux
- Les perspectives touristiques
- Les aspects juridiques et sociaux, le volet communication.

L'objectif est d'élaborer ce plan dans un délai de 12 à 24 mois en s'appuyant notamment sur les études déjà existantes.

Compte tenu du contexte juridique particulier de ce dossier, une gouvernance partagée entre l'Etat et les collectivités compétentes en matière d'urbanisme, d'habitat et de tourisme, s'est révélée nécessaire.

L'article L615-2 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que « le représentant de l'État dans le département désigne, parmi les membres de la commission ou hors de celle-ci , un coordonnateur chargé de veiller à la bonne exécution du plan de sauvegarde ».

En vertu de ce texte, l'Etat a proposé que la Commune, en co-portage avec la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO), puisse mettre en œuvre cette mission, en faisant appel à un coordonnateur qui, au regard de la complexité du dossier, soit capable d'apporter à la fois ses compétences d'expertise et d'animation de la démarche. Étant précisé qu'aucune des collectivités n'a en son sein les compétences nécessaires pour ce faire.

Par délibération du 2 décembre 2025, ci-annexée, la Commune des Eaux-Bonnes a formalisé auprès de l'État une demande de subvention pour financer cette mission. Il est à noter qu'à titre prévisionnel, l'intercommunalité pourrait être mobilisée à hauteur de 5 000€ pour l'année 2027. Ce point devra faire l'objet d'une délibération spécifique ultérieure, le cas échéant.

Il convient aujourd'hui de formaliser le partenariat entre l'État, la Commune des Eaux-Bonnes et l'intercommunalité en son soutien, afin conduire cette mission.

Un projet de convention a été transmis par l'État à la commune et à l'intercommunalité le 5 décembre 2025. Figurant également en annexe, il détaille le contenu et le déroulé de la mission ainsi que l'ensemble des engagements des parties signataires.

Il est enfin à noter que l'État a mis à disposition sur le site internet de la Préfecture, dans un objectif de transparence, plusieurs éléments du dossier :

<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Logement/Commission-departementale-de-sauvegarde-du-Valentin2>

- PREND ACTE** de la proposition de l'État de conventionner pour le co-portage d'une mission de coordonnateur pour l'élaboration d'un plan de sauvegarde pour le complexe Les Résidences du Valentin à Gourette sur la Commune des Eaux-Bonnes ;
- APPROUVE** les termes de la convention entre l'État, la Commune des Eaux-Bonnes et la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1 - M. Daguerre exprime sa désapprobation concernant le changement de rythme de collecte sans que le Maire soit associé ni informé de sa mise en place officielle. Il précise contester la forme mais pas le fond puisqu'il l'estime nécessaire.

M. Martin répond que ce changement de rythme est avant tout dû au changement d'habitudes des administrés puisque les poubelles sont de moins en moins pleines et qu'il est donc possible de faire des économies à la fois sur le coût et sur le temps passé. Une réorganisation s'imposait.

Plusieurs conseillers s'expriment sur les désordres occasionnés au début mais tous sont unanimes pour dire qu'un temps d'adaptation est nécessaire.

Mme Barraqué demande juste des containers plus grands pour les familles nombreuses.

2 – M. Daguerre conteste le fait de ne pas pouvoir modifier les délibérations directement en conseil. Le Président affirme que ses remarques, par exemple sur l'octroi des chèques cadeaux ont été prises en compte mais la modification se fera l'année prochaine. Néanmoins, M. Daguerre réitère sa remarque sur le fait qu'aucune modification ne peut être apportée à ce qui est proposé en Conseil.

Mme Berges et M. Martin affirment que les délibérations sont le fruit d'un travail en commission, appuyés en ce sens par Mme Mourterot, mais M. Daguerre n'est pas en accord avec la méthode.

3 – Projet de modification des remboursements des cures thermales par l'Etat

Par courriel du 18/11/2025, le Président exposait l'existence d'une tribune concernant les évolutions actuellement envisagées par le gouvernement en matière de remboursement des cures thermales dans les termes suivants :

« Alors même que la filière, en souffrance localement depuis de trop nombreuses années avec la fermeture soudaine de l'équipement des Eaux-Bonnes en raison de malfaçons, reprend peu à peu espoir au regard d'une médiation récemment aboutie, la diminution envisagée des remboursements des cures thermales est clairement un signal néfaste à cette activité emblématique et historique des territoires de montagne.

Si beaucoup d'entre nous s'accordent aujourd'hui à affirmer que la transition des stations de montagne ne peut plus être nuancée, l'activité thermale constitue en effet pour tout le territoire un espoir concret de pérenniser une filière économique à part entière et de proposer des services concrets et utiles aux usagers, toute l'année.

A l'heure où la Commune des Eaux-Bonnes s'apprête à mobiliser les 8M d'€ qui lui ont été versés pour réhabiliter le site et l'ouvrir fin 2027/début 2028 comme nous avons pu le lire récemment dans la presse, il me semble important de vous partager cette tribune accessible par le lien ci-dessous.

Non à la disparition des cures thermales et des territoires thermaux

Le Président informe l'assemblée qu'il a signé cette tribune et engage l'assemblée à en prendre, a minima, connaissance.

Concrètement, le 5 novembre, la ministre déléguée Charlotte Parmentier-Lecocq a indiqué au Sénat que le gouvernement souhaite ramener le taux de remboursement des cures thermales par l'Assurance maladie de 65 % à 15 % pour la majorité des patients. Parallèlement, le taux de prise en charge des cures liées à une affection de longue durée (ALD) doit être revu de 100 % à 65 %.

L'objectif annoncé par le gouvernement est de réaliser 200 millions d'euros d'économies sur le budget de l'Assurance maladie.

Selon les estimations du Conseil national des établissements thermaux (CNETH), si cette mesure aboutissait, un curiste ne serait plus remboursé qu'à environ 130 € sur une dépense moyenne de 680 € pour les soins, hors transport et hébergement.

L'adoption d'une telle mesure par les parlementaires aurait, sans nul doute, un effet plus que désastreux pour le territoire et il convient que nous en ayons collectivement conscience.

A noter toutefois qu'au regard des derniers débats parlementaires sur le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS) (adoption par les députés le 9/12), la position du gouvernement semble s'infléchir.

Si les indicateurs (prise de parole des membres du gouvernement, amendements déposés) sont très favorables à l'annulation de ce projet de déremboursement des cures thermales, l'enjeu se porte désormais sur un vote définitif du PLFSS. Le texte est actuellement au Sénat, pour ensuite revenir une dernière fois à l'Assemblée nationale avec une adoption officielle prévue le 12 décembre à minuit.

M. Casadebaig demande de ne pas oublier de mentionner la station thermale des eaux chaudes.

M. Casadebaig informe l'Assemblée que tous les Maires concernés ont adressé le même courrier de désapprobation au Premier Ministre avec copie aux Préfets des territoires concernés. Ils ont obtenu retour de leur demande et invite tous les élus à voter la motion.

4 – Le Président fait un point sur le projet de finances 2026 tel que prévu à ce jour et annonce un coût pour la collectivité en 2026 de 588 000 € (diminution de recettes et dépenses obligatoires) :

- Dispositif de lissage des contributions (DILICO) : - 155 000 €
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle : - 74 000 €
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : - 5 000 €
- Amélioration de compensation des valeurs locatives : - 324 000 €
- Hausse des cotisations CNRACL : + 30 000 €

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau serait donc impactée à hauteur de 6.2 %.

A titre de comparaison les Communautés de communes et d'agglomération du département seraient impactées à hauteur de :

- 6.9 % pour la Communauté de communes du Haut-Béarn
- 2.6 % pour la Communauté d'agglomération Pays Basque
- 2 % pour la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
- 0.4% pour la Communauté de communes Nord Est Béarn
- 2.5 % pour la Communauté de communes du Pays de Nay

5 – Quelques dates à retenir :

- Cérémonie de départ de la Sous-Préfète : lundi 15 décembre 2025 et départ définitif le 19 décembre 2025

- Cérémonie des vœux le vendredi 30 janvier 2026 –
- Inauguration de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse le vendredi 30 janvier 2026
- Prochain Conseil communautaire le jeudi 12 février 2026.
- Nouvelle forme à venir de communication avec les élus en amont des conseils.

6 – Le Président indique qu'une démarche de diagnostic et d'élaboration d'une stratégie de communication a été menée, parallèlement à la création d'une nouvelle identité visuelle pour la collectivité. Elle sera à disposition du nouvel exécutif.

7 – Monsieur SANZ souhaite savoir si un élu est délégué à la forêt pour participer au comité Biomasse. Monsieur PARIS indique qu'il n'y a pas réellement de compétence dans les statuts mais qu'il a participé à plusieurs rencontres avec le Pays de Béarn sur la filière bois et s'était excusé au 1^{er} comité. Il s'agit d'un sujet complexe avec plusieurs freins à lever et perspectives à interroger.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Jean-Paul CASAUBON

*Président de la Communauté
de communes Vallée d'Ossau*
